

# FAITES VIVRE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS VOTRE CSE !

Pour plus d'informations,

consultez le guide CSE en ligne : **guide.cse.cftc.fr**  
et les publications SST CFTC sur [www.cftc.fr/espace-adherent](http://www.cftc.fr/espace-adherent)



## VOS MISSIONS

Les principales missions santé sécurité au travail (SST) du CSE ?

- la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail,
- la prévention des risques professionnels, par l'analyse des risques et des effets de l'exposition aux risques professionnels,
- l'amélioration des conditions de travail, par des propositions, notamment en matière de harcèlement moral et sexuel,
- l'alerte en cas de danger grave et imminent.

le petit +  
**NÉGO**

Des dispositions plus favorables relatives aux attributions du CSE, à ses pouvoirs et à ses modalités de fonctionnement peuvent être prévues par accord d'entreprise.



## VOS ACTIONS

- Réalisez des enquêtes à chaque accident du travail ou maladie professionnelle.
- Effectuez au moins 4 visites d'inspection et proposez des mesures de prévention.
- Exercez votre droit d'alerte en cas de danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des travailleurs ! Et n'oubliez pas le droit d'alerte en santé publique et environnement !
- Veillez à l'amélioration de la santé au travail grâce aux informations recueillies lors des consultations annuelles et lors des consultations ponctuelles sur les modifications des conditions de travail. Soyez force de proposition !
- Faites appel à un expert en cas de danger grave ou de projet important modifiant les conditions de travail (financé en tout ou partie (80%) par l'employeur).

le petit +  
**NÉGO**

Dans le cadre d'un accord, vous pouvez négocier des financements à la hausse et des délais de réalisation de l'expertise plus longs.



## VOS MOYENS

**10 à 34 heures de délégation (selon l'effectif de l'entreprise)**

! Certaines missions SST ne sont pas imputées sur les heures de délégation et sont considérées comme du temps de travail.

**4 réunions minimum par an consacrées aux questions de santé, sécurité et conditions de travail**

! Le médecin du travail, les agents des Carsat et l'inspecteur du travail sont invités à ces réunions.

**3 à 5 jours minimum de formation (selon l'effectif de l'entreprise).**

**Des référent(s) harcèlement et agissements sexistes, désigné(s) par le CSE parmi ses membres.**

**Une commission santé sécurité conditions de travail (CSSCT)**

! Obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés, et dans les entreprises présentant des dangers particuliers (installation nucléaires, installation Seveso...).

le petit +  
**NÉGO**

Possible dans les entreprises de moins de 300 salariés si secteur d'activité à risque ou pénibilité.



## VOS INTERLOCUTEURS

- **La Carsat**  
Elle propose des formations, de la documentation et des aides financières en matière de prévention des risques professionnels.
- **Les services de santé au travail inter-entreprises (SSTI)**  
Ils réalisent les visites médicales et accompagnent l'employeur dans sa mission de préservation de la santé des travailleurs.
- **L'inspection du travail**  
Elle contrôle le respect du Code du travail.



## VOS DOCUMENTS UTILES

- **Le rapport annuel**, bilan de la santé au travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année.
- **Le programme annuel de prévention des risques professionnels** qui fixe la liste des mesures de prévention devant être prises au cours de l'année.
- **Le document unique** qui retranscrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et comprend les mesures destinées à supprimer ou à réduire l'exposition au risque.

le conseil  
**CFTC**

La rédaction du document unique incombe à l'employeur mais il convient que vous y soyez associés.

- **Le registre unique d'hygiène et de sécurité** dans lequel l'employeur consigne les vérifications et contrôles périodiques des machines.
- **Le registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement.**
- **Le registre de danger grave et imminent.**